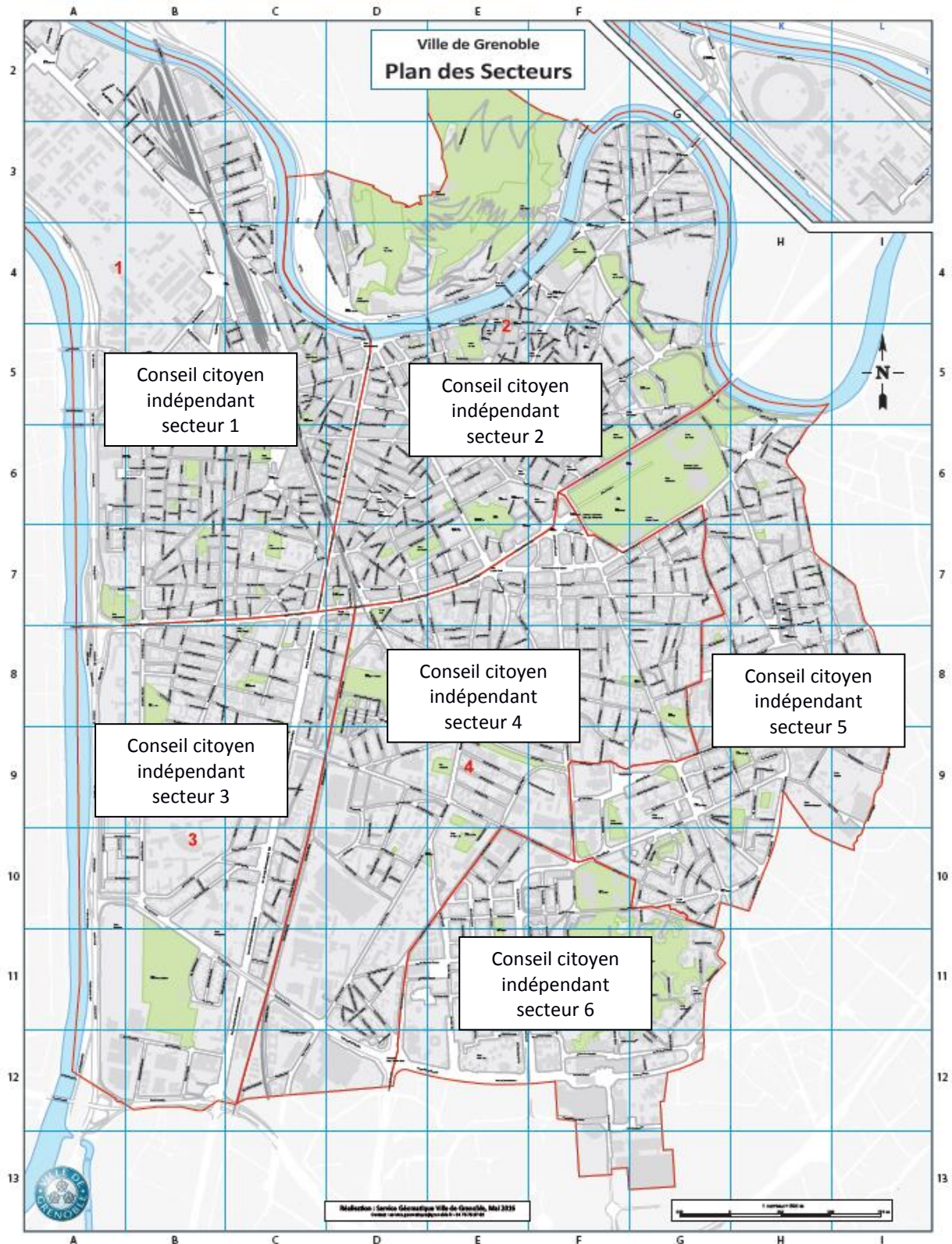


Cartographie des six Conseils Citoyens Indépendants



Charte de fonctionnement des Conseils citoyens

Cette Charte s'inscrit dans la continuité de la Charte votée le 23 mars 2015 portant la création des Conseils citoyens indépendants.

PREAMBULE

Des citoyen-ne-s soucieux-ses du vivre-ensemble et de contribuer au bien commun s'engagent à contribuer par leurs idées et leur engagement à faire vivre la démocratie locale et à enrichir les politiques municipales sur le territoire grenoblois.

De son côté, la Ville de Grenoble poursuit l'objectif d'associer les habitant-e-s à l'élaboration des politiques municipales afin d'enrichir l'action publique et la démocratie locale. La Ville de Grenoble souhaite ainsi favoriser la mise en place d'espaces d'information, de formation et de débats pouvant prendre la forme d'instances ou de dispositifs renouvelés de participation citoyenne, reconnaissant ainsi la capacité de tous les résident-e-s grenoblois-e-s, notamment les plus éloigné-e-s des instances de participation, à agir et mobiliser leurs savoirs d'usages, leur compréhension de la société et à réaffirmer leurs capacités d'interpellation et de création.

C'est dans cet esprit que la Ville de Grenoble a souhaité réinterroger les dispositifs en place en initiant une démarche de co-construction élu-e-s / citoyen-ne-s volontaires pour aboutir en mars 2015 à la création des Conseils Citoyens Indépendants et la rédaction d'une première Charte de fonctionnement de ces Conseils.

Cette première charte comprenait la création d'une Commission de suivi et d'évaluation pour ces nouvelles instances, commission qui a fourni un travail important de suivi et d'analyse de leur fonctionnement depuis janvier 2016. Suite à ce travail d'analyse partagée, la Ville et les membres des Conseils citoyens indépendants ont décidé conjointement de s'engager dans une démarche de co-construction d'un fonctionnement rénové pour ces Conseils.

Cette démarche s'est concrétisée dans l'écriture de cette nouvelle Charte de fonctionnement et la mise en place de deux dispositifs complémentaires : les Conseils citoyens indépendants de territoire et les ateliers de projet.

Cette Charte constitue un document contractuel qui a pour objet d'acter des principes, des rôles, des modalités de fonctionnement ainsi que des engagements réciproques entre la Ville et les membres des Conseils Citoyens Indépendants .

Les Conseils citoyens indépendants s'inscrivent dans les modalités décrites par la Loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002, dite « Loi Vaillant ».

LES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Les Conseils citoyens indépendants, qui comprennent les conseils citoyens indépendants de territoire et les ateliers de projet sont créés par délibération du Conseil municipal du 26 Mars 2018.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Chaque membre respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane. Etre membre d'un Conseil citoyen indépendant est une démarche citoyenne. Chacun.e se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils Citoyens Indépendants.

Tout membre d'un Conseil citoyen indépendant qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend sa participation au Conseil citoyen en question.

Les Conseils citoyens indépendants peuvent continuer de travailler en tant qu'instance indépendante pendant les périodes de campagnes électorales.

Les membres des Conseils citoyens indépendants ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande l'ensemble des adresses des Conseils citoyens indépendants et de leurs membres.

Les membres des Conseils citoyens indépendants sont particulièrement attentifs aux enjeux de conflit d'intérêt en général et en particulier lorsqu'ils sont membres d'autres associations. Ces conflits d'intérêt ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des Conseils citoyens indépendants.

Le non-respect de la présente charte peut entraîner une exclusion d'un Conseil citoyen indépendant, sur proposition du Conseil citoyen indépendant concerné et validation de la Ville.

LES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS DE TERRITOIRE

Rôle et Missions

Les Conseils citoyens indépendants de territoire sont appelés à être des lieux d'échanges, d'interpellation et de co-construction avec la Ville de Grenoble.

Les Conseils Citoyens Indépendants de territoire, afin de vitaliser la démocratie locale, possèdent quatre missions prioritaires :

1. Prendre part à l'animation des dispositifs de démocratie locale (Budget participatif, Fonds de Participation des Habitants, période de vote du Budget participatif et de l'interpellation citoyenne, la Belle saison...).
2. Accompagner les démarches de participation citoyenne sur les projets de leur territoire (rôle de garant dans les démarches de co-construction, appui à la mobilisation...).
3. Etre le relais des acteurs locaux et des habitant.e.s de leur territoire en direction de la Ville.
4. Etre un interlocuteur de l' élu de secteur sur les politiques publiques municipales sur leur territoire (élaboration, suivi, évaluation).

Par ailleurs, les Conseils Citoyens Indépendants de territoire ont la possibilité de poser une question orale au Maire ou à son/sa représentant-e, dans les conditions prévues par l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ces questions orales auxquelles le Maire ou son/sa représentant-e est invité.e à répondre en séance publique doivent relever de la compétence du Conseil Municipal.

Le texte de la question doit être rédigé et transmis au Maire par écrit au moins cinq jours avant la séance du Conseil.

Il est à la charge des Conseils Citoyens Indépendants de territoire de s'organiser pour ne proposer qu'une seule question d'actualité par Conseil Municipal. Dans l'hypothèse où plusieurs questions orales seraient transmises au Maire, la municipalité se verrait dans l'obligation de les déclarer irrecevables.

Territoires

Les Conseils Citoyens Indépendants de territoire sont créés à l'échelle des 6 territoires de la Ville de Grenoble afin de permettre une meilleure articulation avec l'organisation de la Ville de Grenoble. Ils couvrent l'ensemble du territoire communal.

Sont ainsi créés six Conseils Citoyens Indépendants (cf. carte en annexe).

Chaque citoyen-ne choisit son Conseil Citoyen Indépendant de territoire de rattachement, en fonction de ses usages de la ville.

Composition et renouvellement des Conseils citoyens indépendants

Composition des Conseils Citoyens Indépendants de territoire

Chaque Conseil Citoyen Indépendant de territoire est composé d'habitant·e·s et d'usager·ère·s du territoire. Les associations ne sont pas représentées en tant que telles. Les Conseils Citoyens Indépendants de territoire sont ouverts aux résident·e·s étranger·ère·s, sont composés dans le respect des règles de parité femme/homme tout en veillant à la diversité et à la représentativité de ses membres.

Les Conseils citoyens indépendants de territoire s'engagent à recruter et intégrer en leur sein des citoyen·ne·s qui ne se sont pas spontanément porté·e·s volontaires. Le choix de la méthode de recrutement (tirage au sort, porte à porte aléatoire, mobilisation dans l'espace public, etc.) appartient à chaque Conseil.

Afin de garantir leur autonomie de fonctionnement, les Conseils Citoyens Indépendants de territoire ne sont pas co-présidés par les élu·e·s.

Conditions de désignation des membres des Conseils Citoyens Indépendants de territoire.

Nul ne peut être désigné simultanément membre de plus d'un Conseil Citoyen Indépendant de territoire.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- habiter ou exercer une activité à Grenoble,
- être une personne physique.

La participation au Conseil Citoyen Indépendant de territoire est bénévole. Une prise en charge des frais de participation – garde d'enfants, transport, etc. – peut être envisagée.

Recrutement des membres des Conseils Citoyens Indépendants de territoire

A partir d'avril 2018, les membres sont désignés pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

Les Conseils citoyens indépendants de territoire développent deux modalités de recrutement complémentaires :

- Les Conseils citoyens indépendants de territoire s'engagent à recruter des citoyen·ne·s qui ne se sont pas spontanément portés volontaires. Le choix de la méthode de recrutement (tirage au sort, porte à porte aléatoire, mobilisation dans l'espace public, etc.) appartient à chaque Conseil. Les Conseils devront rendre compte de ces démarches de recrutement dans leur bilan d'activité.
- les Conseils citoyens indépendants de territoire doivent accueillir en leur sein les citoyen·ne·s ayant manifesté leur intérêt à devenir membres à part entière du Conseil tout en veillant à respecter les principes de parité femme/homme et de diversité fixés dans la Charte.

Liste des membres des Conseils citoyens indépendants de territoire

Les Conseils citoyens indépendants de territoire s'engagent à transmettre la liste de leurs membres actualisée une fois par semestre à la Ville de Grenoble. Conformément à la Loi, cette liste pourra être transmise par la Ville de Grenoble aux citoyen·ne·s qui en font la demande en leur précisant le cadre légal de l'utilisation de la liste.

Fonctionnement et organisation des Conseils citoyens indépendants de territoire

Les Conseils Citoyens Indépendants de territoire définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail afin de remplir les missions qui leur sont confiées.

Chaque Conseil citoyen indépendants de territoire définit ses modalités internes d'organisation dans le cadre d'une gouvernance démocratique et collégiale.

Des modalités de coordination seront mises en place entre les Conseils Citoyens Indépendants de territoire. Ils peuvent en particulier mettre en place des Commissions thématiques lorsqu'un sujet dépasse le cadre territorial du Conseil Citoyen Indépendant.

Articulation avec la Ville de Grenoble

Les conseils citoyens indépendants de territoire rencontrent deux fois par an l'élu-e de secteur et le/la directeur-riche de territoire liés à leur territoire afin d'échanger sur les problématiques et les projets municipaux en cours ou à venir de leur territoire.

Si des échanges plus réguliers sont nécessaires, les conseils peuvent désigner des interlocuteurs référents afin d'assurer le lien avec l'élu-e de secteur et le/la directeur-riche de territoire.

La Ville s'engage à apporter des réponses aussi complètes que possible et dans les meilleurs délais aux questions portées par les Conseils citoyens indépendants de territoire.

Les Conseils peuvent être invités à participer à différents groupes de travail, comités de pilotage ou instances municipales lorsque le sujet traité concerne leur territoire.

Articulation avec les « tables de quartier » dans les territoires prioritaires de la politique de la Ville

Les « Conseils citoyens politiques de la Ville », dénommés à Grenoble « tables de quartiers », ont été mises en place dans l'ensemble des territoires prioritaires de la Ville de Grenoble. Il appartient aux Conseils citoyens indépendants de territoire qui comptent sur leur territoire une « table de quartier » de construire un lien fort avec elles, par exemple en étant présents au sein du collège « acteurs locaux » de la table de quartier.

Gestion des Conseils citoyens indépendants de territoire

L'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants de Grenoble a été créée le 21 septembre 2015. Elle gère les moyens mis à disposition des Conseils Citoyens Indépendants de territoire. Elle est composée de membres issus des Conseils Citoyens Indépendants de territoire.

LES ATELIERS DE PROJET

Rôle et Missions

Les Ateliers de projet ont pour mission de produire des préconisations sur une politique municipale définie.

Les Ateliers de projet ont une durée limitée dans le temps fixée au démarrage de l'Atelier.

Il sera mis en place deux Ateliers de projet par an minimum.

Composition des Ateliers de projet

Chaque Atelier de projet est composé de 30 citoyen-ne-s grenoblois-e-s de plus de 16 ans dont :

- ✓ 17 citoyen-ne-s tiré.e.s au sort en respectant les principes de parité et de diversité en termes d'âge et de géographie.
- ✓ 13 citoyen-ne-s volontaires maximum dont 6 membres de Conseils citoyens indépendants (un par Conseil), 6 membres d'Union de quartier (un par secteur) et un-e représentant-e des résident-e-s étranger-ère-s.

Il n'est pas prévu de suppléant-e.

Nul.lle ne peut être désigné.e simultanément membre de plus d'un Atelier de projet.

La participation aux Ateliers de projet est bénévole. Une prise en charge des frais de participation – garde d'enfants, transport, etc. – peut être envisagée.

Fonctionnement des Ateliers de projet

L'élu-e et le/la technicien-ne référent-e-s du projet municipal analysé par l'Atelier de projet assureront au démarrage de l'atelier une présentation aussi complète que possible de cette politique municipale et de ses enjeux et répondront aussi précisément que possible aux questions des membres de l'Atelier.

Des expert-e-s et/ou des associations thématiques représentatif-ive-s de la diversité et de la pluralité des approches et des opinions liées au projet municipal analysé seront auditionné.e.s par les membres de l'Atelier de projet.

Les membres des Ateliers de projet pourront au cours de leur travail poser des questions complémentaires à la Ville qui apportera des réponses aussi complètes que possible et dans les meilleurs délais.

A l'issue de ces auditions et d'un travail d'analyse partagée de la politique municipale travaillée, l'Atelier de projet produira collégialement un rapport de préconisations qui sera présenté en Conseil municipal par trois représentant-e-s parmi ses membres.

Le tirage au sort, l'organisation et l'animation de ces ateliers seront assurés par un tiers professionnel financé par la Ville dans le respect des principes de la présente Charte. Ce tiers professionnel sera particulièrement attentif à l'accueil des citoyen-ne-s issu-e-s du tirage au sort et à la mise en place d'un fonctionnement collégial et démocratique au sein de ces Ateliers.

Définition des projets municipaux travaillés par les Ateliers de projet

Cette définition se fait en dialogue entre la Ville de Grenoble et les Conseils citoyens indépendants de territoire en suivant les étapes suivantes :

1. La Ville recueille en interne mais aussi auprès d'acteur·rice·s locaux des pistes de politiques municipales pouvant faire l'objet de préconisations de la part d'un Atelier de projet et établit une liste minimum de 5 thématiques en précisant les attendus de la Ville.
2. La Ville propose cette liste aux Conseils citoyens indépendants de territoire qui priorisent alors les projets proposés.
3. La priorisation établie par les Conseils citoyens indépendants de territoire permet de définir les deux projets municipaux qui, a minima, feront l'objet d'un Atelier de projet durant l'année.
4. Ce choix est officialisé par le Maire en Conseil municipal.

Retour aux membres des Ateliers de projet

La Ville s'engage à rendre compte auprès des membres des Ateliers de projet de l'effet de leurs préconisations sur les projets municipaux sur lesquels ils ont travaillé.

Transparence

Conformément à la Loi, la Ville de Grenoble pourra transmettre la liste des membres des Ateliers de projet aux citoyens qui en font la demande.

La Ville de Grenoble publiera le calendrier et la méthode de travail pour chacun des Ateliers de projet ainsi que le nom des différentes personnes /associations auditionnées.

Enfin, elle publiera sur son site Internet le rapport final de préconisations produit par les membres du Conseil de projet ainsi que le suivi des préconisations.

EVALUATION DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS

Un comité de suivi et d'évaluation est créé pour assurer une évaluation « au fil de l'eau » des Conseils citoyens Indépendants. Il est composé de membres des Conseils Citoyens Indépendants de territoire, de membres des Ateliers de projet, de personnalités qualifiées, et d'élu·e·s. Ce comité devra définir des critères d'évaluation lui permettant d'analyser la participation aux Conseils citoyens Indépendants et de mesurer l'impact de ces Conseils sur les politiques publiques.

Il aura également pour objet de faire des préconisations pour la révision de la présente charte.

RELATIONS AVEC LA VILLE DE GRENOBLE

La Ville de Grenoble reconnaît l'indépendance de ces Conseils citoyens Indépendants, et s'engage à :

- Octroyer à l'association de gestion des Conseils Citoyens Indépendants de territoire des moyens pour leurs fonctionnements via une convention de partenariat.
- Mettre à disposition gratuitement des Conseils citoyens Indépendants, en fonction de leurs besoins, des salles de réunion,
- Reconnaître les Conseils citoyens Indépendants comme des partenaires pour la construction des projets et politiques publiques. Ainsi, la Ville de Grenoble s'engage à transmettre toutes les informations dont un Conseil Citoyen Indépendant aurait besoin, hormis celles qui auraient un caractère privé, confidentiel, dans le cadre de l'article L311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
- Porter auprès de la Métropole la demande que les Conseils citoyens indépendants de territoire soient associés aux instances métropolitaines de participation.